

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.3.6 – Autres

**Délibération n° :
DEL2024_07_13****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois juillet,

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Adhésion de la Commune à la SCIC « Les Citoyens Branchés du Sud Ventoux » (CIBRAV) et désignation d'un représentant du Conseil Municipal**Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Société Coopérative d'Intérêt Local CIBRAV, créée en 2021, a pour objectif de répondre à la préoccupation actuelle du réchauffement climatique à travers l'émission des énergies fossiles et de répondre à leur raréfaction à travers les énergies renouvelables.

Aussi, CIBRAV œuvre pour produire des énergies renouvelables sur le territoire Ventoux Sud / Comtat Venaissin dont l'électricité produite est vendue à des fournisseurs partageant cet objectif, pour mettre en place des partenariats avec différents organismes du secteur public mais également du secteur privé et agit pour utiliser le plus possibles les ressources locales.

La société intervient également dans des actions, formations et information en faveur de l'efficacité et de la sobriété énergétiques

En 2023, la Commune et CIBRAV ont conclu un partenariat pour l'installation d'ombrières sur le parking de la Boiserie permettant ainsi de produire de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques tout en permettant de créer un stationnement ombragé.

A ce jour, la Commune souhaite s'investir plus durablement en devenant associé de la SCIC CIBRAV. Pour cela, les statuts de la SCIC CIBRAV précise que la Commune, collectivité territoriale, participe sur les actions d'information à la population à la transition écologique et/ou met à disposition des surfaces pour l'installation de matériels pour la production d'énergie renouvelable.



Le capital minimal pour intégrer la SCIC CIBRAV est de 20 parts. Sachant que le montant de la part s'élève à 50 €, la Commune doit souscrire à hauteur de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Principal 2024 de la Commune

Vu les statuts de la SCIC CIBRAV,

Considérant la volonté de la Commune de Mazan de s'investir durablement dans la lutte contre le réchauffement climatique en soutenant l'action de la SCIC CIBRAV dans la production d'énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECLARE vouloir devenir actionnaire de la SCIC CIBRAV

APPROUVE la souscription à hauteur de 20 parts soit 1 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion

DESIGNE M. Jean-Philippe ACHARD comme représentant de la Commune aux instances de la SCIC CIBRAV.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Mme MUH, M. CLAUD et M. ACHARD ayant un intérêt n'ont pas pris part au vote

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.